



SUR
FRAIS

FR 2 SEC 2 QUE

**Votre distributeur régional en
PRODUITS FRAIS, AMBIANTS, SURGELÉS**

Siège Social :
50, route de Ribérac
24650 CHANCELADE
Tél. : 05 53 04 78 94
Fax : 05 53 54 68 91

Agrément Sanitaire
N° FR 24-102-04 CEE
N° IN 491 / 503

Établissement Secondaire :
Z.A. Les Millepoises
46300 LE VIGAN
Tél. : 05 65 41 05 83
Fax : 05 65 41 39 84

Agrément Sanitaire
N° FR 46-334-07 CEE

L'AUBERGE SANS FRONTIERE

RESP. MME BOURGADE ISABELLE
LE BOURG
46340 DEGAGNAC

☐
☐

S.A. SODIGEL QUERCY-GEL au Capital de 450 000 Euros
309 287 019 RCS PÉRIGUEUX
Code APE 4639 A
Code T.V.A. C.E.E. FR 03 309 287 019
Domiciliation Bancaire :
Code BIC AGRIFRPP824
Crédit Agricole Périgieux Entreprises
IBAN FR76 1240 6000 7700 1411 6930 334

06.21.41.71.38^d-cde

05.65.41.52.88^b

FACTURE/AVOIR	N°	DATE	CLIENT	CONDITIONS DE RÈGLEMENT
FACT	10028287	28/03/2025	0300222	LCR 27/04/2025

CODE ARTICLE	DÉSIGNATION	QTÉ LIVRÉE	PRIX UNITAIRE	REMISE	MONTANT H.T.	TVA
67548	FOND DE VEAU PREMIUM 640GR	1	29.910		29,91	1
968043	BEURRE DOUX WOESSEN 500G	2	7.340		14,68	1
965422	SAUCE TOMATE AROMAT 10/12 5/1	1	8.100		8,10	1
61311	CABECOU DU PERIGORD 35GR X 12	3	8.990		26,97	1
625061	GRATIN DAUPHINOIS LUXE 2KG Fce	6	4.840		29,04	1
Conformément aux nouvelles dispositions de l'art. 11441-6 du code du commerce, une indemnité pour frais de recouvrement de 40 Euros sera due de plein droit en cas de retard de paiement.						

Imprimerie I.D.E. Saintes

TOURNEE N° : 440
DATE FACT. : 28/03/2025
CODE CLIENT : 0300222 R/3
N° FACTURE : 10028287
MONTANT TTC : 117,32 EURO

T.V.A.	MONTANT H.T.	TAUX T.V.A.	MONTANT T.V.A.	NET A PAYER T.T.C.
1	108,70	5,50	5,98	117,32
FF	2,50	5,50	,14	EUROS

Veuillez joindre ce coupon détachable à votre règlement. Merci.

L'ACHETEUR DÉCLARE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE INSCRITES AU VERSO DES PRÉSENTES ET LES ACCEPTE DANS LEUR INTÉGRALITÉ.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Art. 1 - Application et Opposabilité : Les présentes conditions générales de vente régiront seules tous les contrats de vente conclus entre notre société et ses clients, sans stipulations contraires spécialement prévues au contrat. Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces conditions.

Art. 2 - Prix et Conditions : Les prospectus et catalogues émis par le vendeur n'ont, en raison des fluctuations de cours, qu'une valeur indicative et non contractuelle. Le prix payé par le client sera celui du tarif en vigueur au moment de sa livraison. Tout accord particulier et exceptionnel sera remis en cause lors de la parution d'une nouvelle charte tarifaire.

Art. 3 - Conditions de paiement : Toutes nos factures sont payables au comptant sans escompte sauf accord préalable entre le client et notre société.

Conformément à l'article L-441-6 du code du commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture.

Le taux de ces pénalités est égal à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur.

D'autre part, tous les frais de justice et les dépenses seront à la charge du débiteur. Le paiement ne peut être retardé sous quelque prétexte que ce soit, même litigieux.

L'existence de réserves faites dans les formes ne suspend pas la date du paiement. L'acheteur s'interdit d'appliquer des retenues, pénalités ou compensations de toute nature sur les sommes dues pour sa commande initiale, sauf transaction écrite entre nous.

Tout impayé ou tout retard de règlement autorise notre société à suspendre les ordres restant à livrer et rend immédiatement exigible, de plein droit, toutes sommes dues.

Art. 4 - Réserve de propriété : Les marchandises vendues restent la propriété de notre société jusqu'à l'accomplissement de toutes les obligations de l'acheteur et spécialement jusqu'à complet paiement du prix, en principal et accessoires.

Toute mise en procédure de règlement judiciaire du client impose l'application immédiate de la clause de réserve de propriété à son égard et le règlement comptant par chèque certifié ou espèces des marchandises livrées par la suite.

Les marchandises doivent être assurées par l'acheteur contre tous risques même si ces marchandises sont conservées dans des appareils nous appartenant.

Art. 5 - Livraison / Transfert de risque : Les produits sont livrables franco de port et d'emballage sous condition d'une commande d'un montant minimum de 150 € HT. Pour toute commande inférieure à cette somme, une participation aux frais de port de 10 € HT pourra être demandée. La livraison est effectuée soit par nos propres véhicules soit par délivrance à un transporteur.

Dans le cas où le transport est effectué par nos propres véhicules, la livraison et le transfert du risque s'effectuent par la remise des produits chez le client.

Dans le cas où le transport n'est pas effectué par nos propres véhicules, les produits voyagent aux risques et périls du destinataire. Il appartient au destinataire, en cas d'avarie ou de manquant de faire toutes contestations nécessaires et de confirmer ses réserves par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du transporteur dans les trois jours qui suivent la réception des marchandises.

L'acheteur doit prendre toutes les dispositions pour conserver les produits à la température au seuil légal.

Art. 6 - Délais de livraison : Les délais de livraison sont fixés de manière aussi exacte que possible mais sont donnés, uniquement à titre indicatif. Les retards de livraison ne peuvent en aucun cas donner lieu à des pénalités ou indemnités quelconques.

Nous nous réservons la faculté de ne pas livrer les produits qui pourraient manquer lors de la commande ou de la préparation de la livraison. Les obligations de notre société seront suspendues de plein droit et sans formalité et notre responsabilité dégagée, en cas d'événements indépendants de notre volonté tels que : incendie, inondation, arrêt de travail, interruption ou retard dans les transports, mise hors service de nos matériels.

Art. 7 - Réclamations : Abstraction faite des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, pour être valable, toute réclamation sur un manque de produit à la livraison doit être formulée par écrit sur le document accompagnant la marchandise. Cette réserve sera réputée faite par une personne habilitée représentant l'acheteur qui indiquera clairement son identité et signera.

Les réclamations sur les vices apparents et la non-conformité du produit livré au produit commandé devront être formulées dans les huit jours de l'arrivée des produits. Il appartiendra à l'acheteur de fournir toutes justifications quant à la réalité des anomalies constatées. Il devra laisser au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices.

Nos obligations se limitent au remboursement de la marchandise reconnue défectueuse par notre société. Toute reprise, pour quelque motif que ce soit, ne pourra en aucun cas donner lieu à indemnité ou dommages et intérêts au profit de l'acquéreur.

Art. 8 - Clause résolutoire : En cas d'inexécution par l'acheteur de l'une quelconque de ses obligations, le contrat de vente pourra être résolu de plein droit et sans formalité si bon semble à notre société.

Les marchandises devront nous être restituées à première demande aux frais, risques et périls de l'acheteur qui s'y oblige sans préjudice de tous dommages et intérêts dus à notre société.

Art. 9 - Médiation : Si le consommateur particulier ne parvient pas à régler un litige avec le professionnel qui lui a vendu un produit ou fourni un service, il disposera de toutes les informations utiles pour exercer, gratuitement et en toute confidentialité, son droit à la médiation. Le site Internet de la Médiation de la consommation est accessible aux consommateurs à l'adresse suivante : www.mediation-conso.fr

Art. 10 - Attribution de compétence : En cas de litiges quelconques relatifs à une fourniture ou à son règlement, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, la seule juridiction reconnue et acceptée de part et d'autre sera celle du Tribunal de Commerce dont dépend le siège social de notre société.